



HONORAIRES DE NEGOCIATION LOCATION.

Locaux loués à l'année, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, vides et meublés, (Loi ALUR) incluant :

- 1- Les honoraires de visites, constitution du dossier du locataire et rédaction de bail
- 2- Les honoraires pour l'état des lieux d'entrée,
- 3- Les honoraires d'entremise et de négociation (à la charge unique du propriétaire).

Honoraires plafonnés calculés selon la législation en vigueur, sur la surface habitable du bien loué :

Honoraires pour visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail pour chaque partie (propriétaire et locataire) :

<u>Propriétaire</u>	<u>Locataire</u>
8 € / m²	8 € / m²

Honoraires pour état des lieux d'entrée pour chaque partie (propriétaire et locataire) :

3 € / m²	3 € / m²
----------------------------	----------------------------

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge unique du propriétaire bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation logement meublé : Forfait de 100 € T.T.C à la charge du bailleur.
- Honoraires d'entremise et de négociation logement vide : Forfait de 50 € T.T.C à la charge du bailleur.

HONORAIRES DE NEGOCIATION VENTE A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

Applicables aux ventes de maisons, appartements, terrains (hors location et commerce) :

7% TTC maximum (Taux en vigueur à 20 % incluse) pour toute transaction égale ou supérieure à 100 000 €,
Ou forfait de 7 000 € T.T.C. pour toute transaction inférieure à 100 000 € net vendeur.

HONORAIRES DE NEGOCIATION VENTE.

Applicables aux locaux commerciaux et fonds de commerce :

- Fonds de commerce et aux murs commerciaux (honoraires hors taxe) : 7% maximum
- Locations de locaux commerciaux et fonds de commerce : maximum 7% Hors Taxe du montant des loyers des 3 premières années.